**No 8090**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**portant création de l’Institut national de l’activité physique et des sports et modifiant la loi modifiée du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l’éducation physique et des sports**

**RÉSUMÉ**

Le présent projet de loi vise à convertir l’École nationale de l’éducation physique et des sports (ci-après « *ENEPS* ») en Institut national de l’activité physique et des sports (ci-après « *INAPS* »). Les missions de l’INAPS seront ainsi modernisées et élargies par rapport à celles de l’ENEPS afin de donner à l’institut nouvellement créé les moyens permettant de tenir compte des besoins croissants de la société en matière d‘activité physique et de sports, notamment en raison du fléau de la sédentarité, et de contrecarrer ainsi la progression des maladies dites de civilisation qui en résultent.

Ainsi, la vision de l’INAPS s’est dessinée autour de trois axes :

1. amélioration et élargissement de l’offre de formations en fonction des besoins de la société et du mouvement sportif sur base du système LTAD[[1]](#footnote-1) ;
2. promotion des compétences de l’enseignement des activités physiques, motrices et sportives au cours de la formation initiale et continue ;
3. réalisation d’études approfondies sur les métiers du sport en vue d’une réglementation des formations y relatives.

L’objectif est de faire de l’INAPS :

* un institut concepteur et prestataire de formations visant le développement des compétences des cadres techniques et administratifs pour les différentes formes de l‘activité physique et des sports ;
* un centre de compétences et de ressources en matière d’activité physique et de sports au service du mouvement sportif et de la société entière ;
* un catalyseur de développement et de réglementation des formations des métiers du sport.
1. « *Long Term Athlete Development* » [↑](#footnote-ref-1)